

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2022 – 277

Pétitionnaire : Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN - Calle Jose Lastiesas, n°20 - Polígono Sepes - 22600 SABIÑÁNIGO (*Huesca*) - ESPAÑA

Nature de la demande : manifestation sportive

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau et vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi : au Parc National des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 12 juillet 2022, présentée par Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN - Calle Jose Lastiesas, n°20 - Polígono Sepes - 22600 SABIÑÁNIGO (*Huesca*) - ESPAÑA

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Autorisation de survol

Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées autorise l'hélicoptère de SOS ARAGON à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : samedi 24 septembre 2022
- Point de départ : Sabinanigo (Huesca – Aragon - Espagne)

- Point d'arrivée : lieu de secours à réaliser (zone cœur du Parc national des Pyrénées – Pyrénées-Atlantiques - France)
- Objet du survol : gestion des secours
- Nombre de rotations : autant que de besoins et si l'hélicoptère SOS ARAGON est déclenché par l'organisation des secours.

Article 2 – Prescriptions spécifiques en zone cœur du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les vols doivent être les plus directs, effectués à haute altitude et dans l'axe des vallons. L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilités de la faune sauvage qui seront communiqués par Madame la cheffe de secteur du Parc national des Pyrénées de la vallée d'Aspe et par Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées de la vallée d'Ossau.

Article 3 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

Article 4 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 22 août 2022,

La Directrice
du Parc national des Pyrénées ✓


Melina ROTH


Copie : secteur d'Aspe et d'Ossau et UT Béarn

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.